



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05798

Numéro SIREN : 750 133 951

Nom ou dénomination : TROIS-S

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2015 sous le numéro de dépôt 96617



1509669902

DATE DEPOT : 2015-10-19

NUMERO DE DEPOT : 2015R096617

N° GESTION : 2012B05798

N° SIREN : 750133951

DENOMINATION : TROIS-S

ADRESSE : 101 rue de Lille 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2015/09/29

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOCIETES :

TROIS-S

Forme : SAS

Adresse du siège : 101 rue de Lille - 75007 Paris

Capital : 14.300.000 euros

Numéro unique d'identification : 750 133 951 RCS Paris

Représentée par **Monsieur Olivier HIBAL** agissant en qualité de Président de la Société **TROIS-S**

(Société apporteuse)

Ci-après « TROIS-S »

Et

SERVICES AUX SPECTACLES

Forme : SAS

Adresse du siège : 10, Place du Général Catroux – 75017 Paris,

Capital : 540 142 euros

Numéro unique d'identification : 812 106 474 RCS Paris

Représentée par **TROIS-S**, représentée par son président **Monsieur Olivier HIBAL**

(Société bénéficiaire)

Ci-après « Services aux spectacles »

Ci-après dénommées ensemble les « Sociétés »

Font les déclarations suivantes en application de l'article R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

Par décisions des Sociétés en date du 9 juin 2015, les Sociétés ont exclu à l'unanimité la désignation d'un commissaire à la scission et ont désigné M. Gilles ARIETTI en qualité de commissaire aux apports.

L'opération consiste en un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par TROIS-S à Services aux spectacles. Chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, dont notamment (i) les motifs, buts et conditions de l'apport (ii), les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération (iii), la désignation et l'évaluation des éléments actif et passif devant être transmis par TROIS-S à Services aux spectacles la rémunération de l'apport.

Le traité d'apport partiel d'actif a été signé entre TROIS-S et Services aux spectacles le 30 juin 2015.

Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante:

- Le 23/07/2015 au service RCS du greffe du tribunal de commerce de Paris pour SERVICES AUX SPECTACLES
- Le 23/07/2015 au service RCS du greffe du tribunal de commerce de Paris pour TROIS-S.

Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société bénéficiaire :

Actif : 3 510 205 €
Passif : 2 980 063 €

Rapport d'échange des droits sociaux : 530 142 € correspond à l'actif – le passif à la valeur comptable au 31/12/2014 et entraînant la création de 530 142 actions nouvelles au profit de TROIS-S (apporteuse).

La publication de l'opération par chacune des Sociétés a été faite au BODACC en date du 31 juillet 2015.

Le rapport sur la valeur des apports en nature et des avantages particulier a été établi par Monsieur Gilles ARIETTI, commissaire aux apports le 3 août 2015 et a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 19 août 2015.

Conformément au Traité : les Parties ont soumis « *avant le 30 septembre l'apport projeté aux assemblées générales des associés des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire* ».

Par assemblée générale de TROIS-S en date du 29 septembre 2015, après avoir pris acte qu'en rémunération de l'apport, évalué à CINQ CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (530.142) euros, la société recevra cinq cent trente mille cent quarante-deux (530.142) actions nouvelles de Services aux spectacles d'une valeur nominale d'un (1 €) euro, émises à titre d'augmentation de capital, approuve l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce aux termes de laquelle la Société transfère à Services aux spectacles sa branche complète d'activité correspondant à l'activité de services et billetterie exploitée, principalement au 101 rue de Lille, 75007 PARIS et, de manière accessoire, au 10 Place du Général Catroux, 75017 PARIS évaluée à 530.142 euros,

En conséquence Services aux spectacles approuve, sans restriction ni réserve, le traité de traité d'apport partiel d'actif signé entre la société et Services aux spectacles le 30 juin 2015 et a pris acte que, juridiquement, l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé du seul fait et à compter de l'issue des décisions de l'associé unique de Services aux spectacles.

Par décisions de l'Associé Unique de Services aux spectacles en date du 29 septembre 2015, après avoir approuvé le traité d'apport, il a été décidé d'augmenter le capital social de la

Société avec effet immédiat par l'émission de cinq cent trente mille cent quarante-deux (530.142) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1 €) euro chacune, entièrement libérées, assimilées dès leur création aux actions anciennes et portant jouissance à compter de cette date, attribuées à TROIS-S en rémunération de l'apport qu'il réalise au profit de la Société et constaté la réalisation immédiate de cette augmentation de capital.

En conséquence, le capital social de la société, d'un montant initial de 10.000 euros, a été porté à 540.142 euros.

L'Associé Unique de Services aux spectacles, statuant aux conditions de quorum et de majorité visées aux articles 23 et 24 des statuts, a pris acte que le Traité d'apport partiel d'actif a été adopté dans les mêmes termes que les présentes décisions par l'assemblée générale de la société apporteuse TROIS-S en date du 29/09/2015, que l'ensemble des conditions suspensives visées au paragraphe 1 du Chapitre IV du traité d'apport partiel d'actifs ont été réalisées, et, en conséquence, a constaté que l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité correspondant à l'activité de services et billetterie exploitée principalement au 101 rue de Lille, 75007 PARIS et de manière accessoire au 10 Place du Général Catroux, 75017 PARIS de TROIS-S à la Société ainsi que les opérations qui en sont la conséquence, et notamment l'augmentation du capital de la Société, ont été définitivement réalisées à la date du 29/09/2015.

Toutefois, l'apport partiel d'actif a pris effet, sur un plan fiscal, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Procès-verbal des décisions de l'associé unique de Services aux spectacles en date du 29/09/2015 a été enregistré au SIE de paris 7^{ème} le 01/10/2015.

La publication légale au journal d'annonces légales « les petites affiches » relative à l'augmentation de capital a été effectué le 05/10/2015.

En conséquence, Services aux spectacles a reçu, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, la branche complète et autonome d'activité de billetterie de TROIS-S.

Les Sociétés déclarent avoir déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, avec la présente déclaration établie notamment :

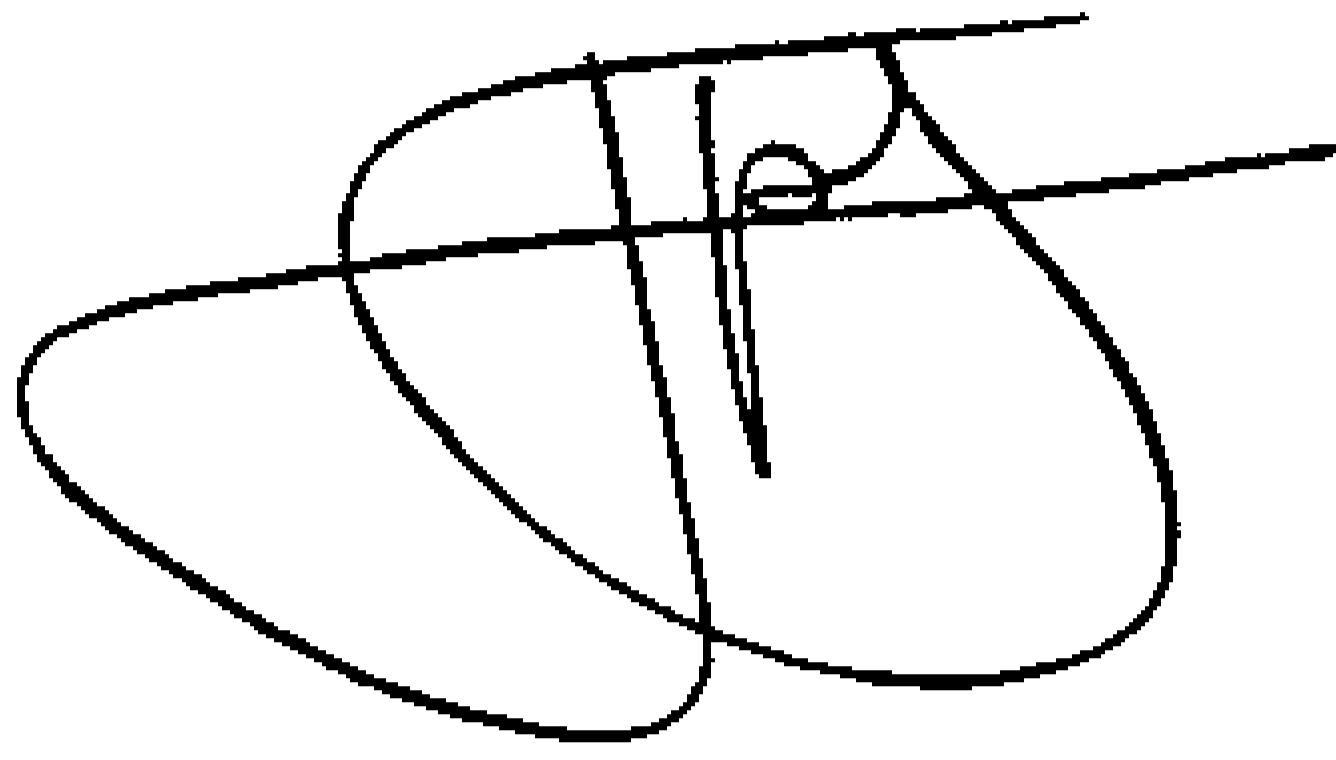
—le procès-verbal des décisions de l'Associé unique de Services aux Spectacles en date du 29/09/2015 ;

—les statuts, mis à jour de Services aux Spectacles

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignées affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

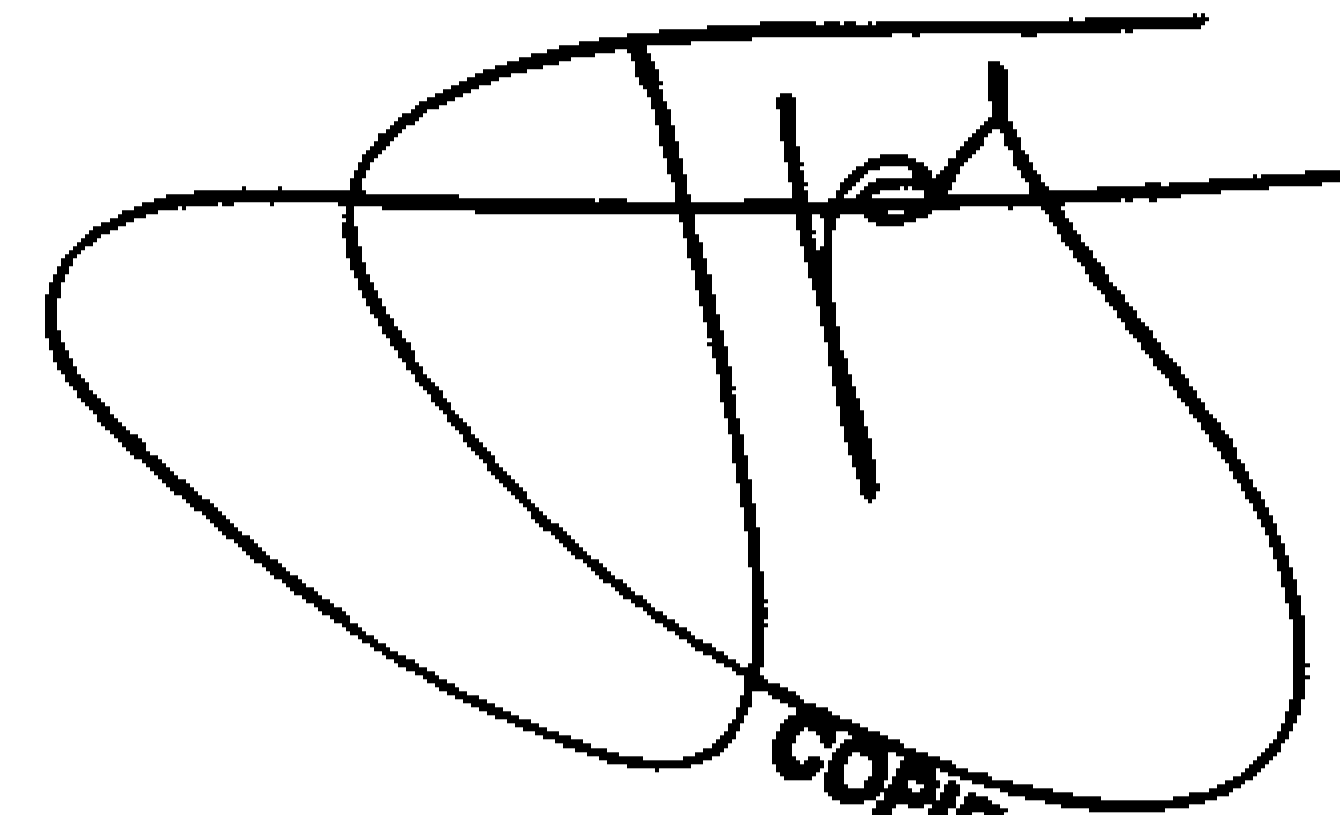
Fait à PARIS, le 29/09/2015

Pour TROIS-S
Olivier HIBAL
Le Président



**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour Services aux spectacles
TROIS-S
présidente personne morale
représentée par son Président
Monsieur Olivier HIBAL



**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**



1509669901

DATE DEPOT : 2015-10-19
NUMERO DE DEPOT : 2015R096617
N° GESTION : 2012B05798
N° SIREN : 750133951
DENOMINATION : TROIS-S
ADRESSE : 101 rue de Lille 75007 Paris
DATE D'ACTE : 2015/09/29
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

TROIS-S

Société par actions simplifiée au capital de 14.300.000 euros
101 Rue de Lille - 75007
750 133 951 RCS Paris
(ci-après, la « Société »)

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

19 OCT. 2015

Sous le N° :

96617

PROCÈS-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

PA **DU 29 SEPTEMBRE 2015**

L'An deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, à 10 heures, au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis sur convocation faite par le Président.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Olivier Hibal.

La société FIMALAC DEVELOPPEMENT, représentée par Messieurs Thierry MOULONGUET et Casey SLAMANI, est désignée comme Secrétaire.

La société FIMALAC TECH INFO, représentée par Monsieur Jean-Philippe LAVAL, est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance représentent l'intégralité du capital et des droits de vote soit 14.300.000 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- La copie des lettres de convocation des associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes de la Société ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire du projet de statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée ;
- Le Projet de traité d'apport du 30/06/2015

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société SERVICES AUX SPECTACLES tel que décrit dans le traité d'apport du 30/06/2015 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux prescriptions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis leur convocation.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité visées aux articles 23 et 24 des statuts de la Société,

reconnaissant avoir parfaite connaissance des documents mis à sa disposition dans les conditions légales et listés ci-après :

- le rapport du Président ;
- le traité d'apport partiel d'actif signé entre la Société et SERVICES AUX SPECTACLES le 30 juin 2015 et déposé au siège de la Société le 23 juillet 2015 ;
- la publication au bodacc a été effectuée le 31 juillet 2015
- le rapport sur la valeur des apports en nature et des avantages particuliers établi par Monsieur Gilles ARIETTI, commissaire aux apports ;
- les autres documents visés à l'article R. 236-3 du code de commerce ;

après avoir pris acte qu'en rémunération de l'apport, évalué à CINQ CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (530.142) euros, la Société recevra cinq cent trente mille cent quarante-deux (530.142) actions nouvelles de SERVICES AUX SPECTACLES d'une valeur nominale d'un (1 €) euro, émises à titre d'augmentation de capital,

approuve l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce aux termes de laquelle la Société transfère à SERVICES AUX SPECTACLES sa branche complète d'activité correspondant à l'activité de services et billetterie exploitée, principalement au 101 rue de Lille, 75007 PARIS et, de manière accessoire, au 10 Place du Général Catroux, 75017 PARIS évaluée à 530.142 euros,

en conséquence, approuve, sans restriction ni réserve, le traité de traité d'apport partiel d'actif signé entre la Société et SERVICES AUX SPECTACLES le 30 juin 2015,

et prend acte que, juridiquement, l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé du seul fait et à compter de l'issue des décisions de l'associé unique de SERVICES AUX SPECTACLES, étant précisé que les autres conditions suspensives visées au paragraphe 1 du chapitre IV du traité ont été réalisées, lequel (i) approuvera, dans les mêmes termes que la présente résolution, le projet d'apport partiel d'actif et qui (ii) devra procéder à l'augmentation corrélative de son capital ; toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement, sur un plan fiscal, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

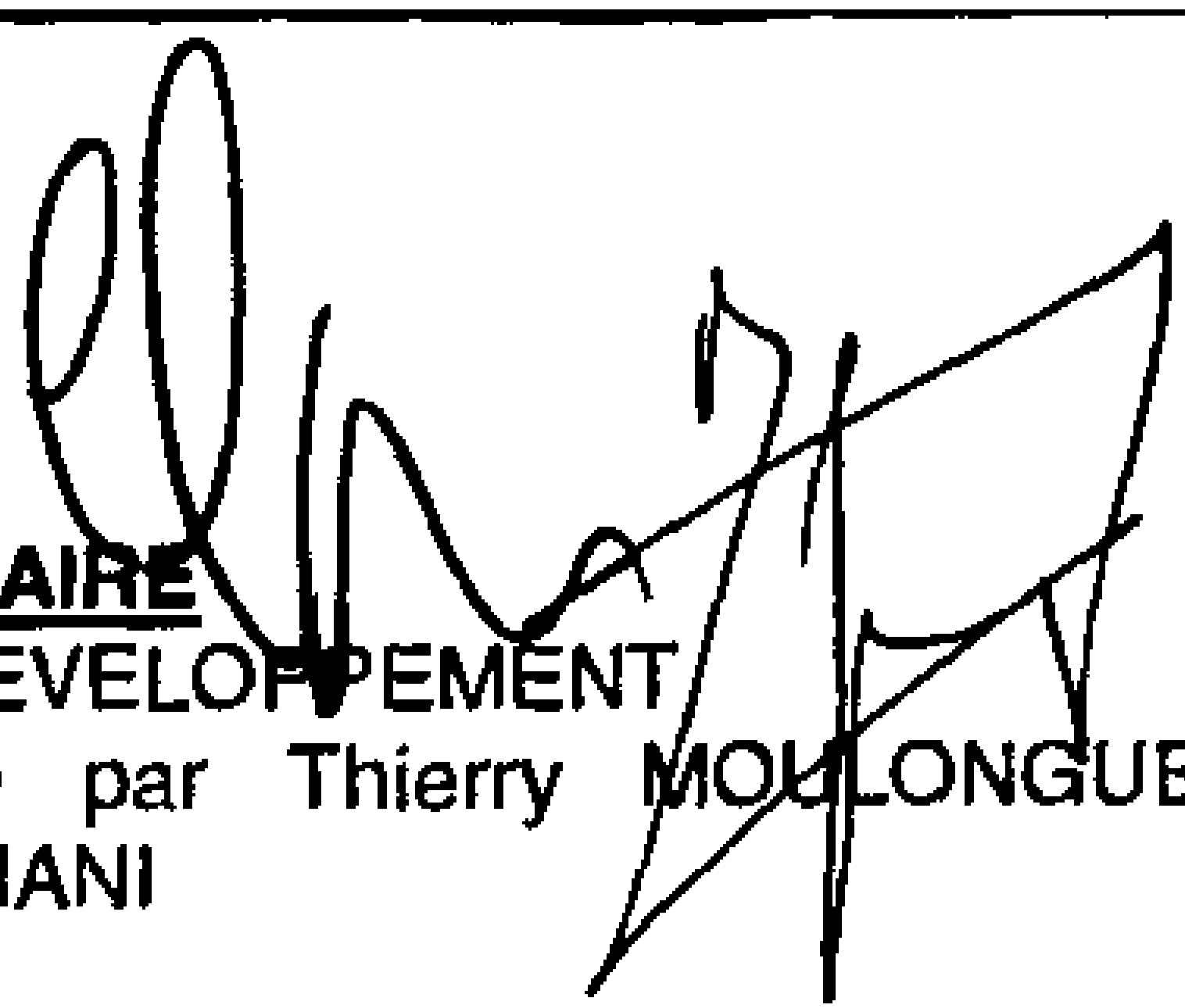
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité visées aux articles 23 et 24 des statuts, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

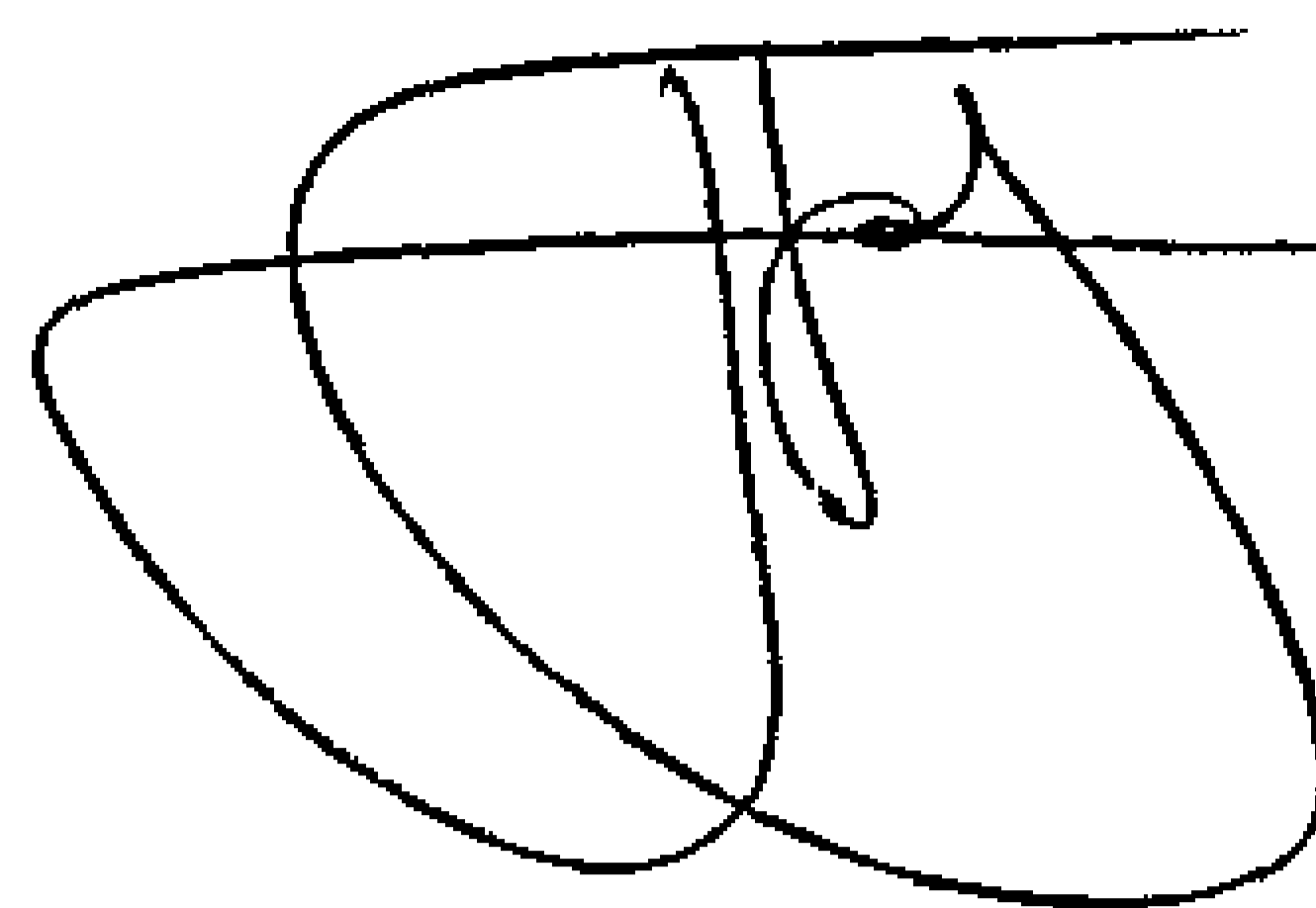
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le secrétaire et le scrutateur.

LE SECRETAIRE
FIMALAC DEVELOPPEMENT
Représenté par Thierry MOULONGUET et
Casey SLAMANI



LE PRESIDENT
Olivier HIBAL



LE SCRUTATEUR
FIMALAC TECH INFO
Représenté par Jean-Philippe LAVAL

